

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE****COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ****Nombre de Conseillers :**

En exercice	13
Présents	8
Votants	12

Date de la convocation :

14 mai 2024

Date d'affichage

14 mai 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etaients présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, Christèle HARDY, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNÉ, Pierrick BARON, Conseillers.

Etaients absents excusés : Florence GELOIN a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Isabelle JEHAN a donné son pouvoir à Catherine DOMAGNE, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Franck BRYON, David GILBERT a donné son pouvoir à Pierrick BARON, Nathalie BRILLARD

Secrétaire de séance : Franck BRYON

OBJET DE LA DELIBERATION N°45/2024 : CONVENTION ENQUETE FAMILLE INSEE

Le recensement de la commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Ce recensement est très important pour votre commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour et diffusée chaque année fin décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat à notre Budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces....

Depuis notre dernier recensement, la réponse internet au questionnaire a beaucoup progressé avec un niveau national, plus de 70% de la population recensée qui répond par internet. Les agents recenseurs que la collectivité va recruter pour cette opération proposeront ce mode de réponse de manière systématique en première instance à tous les habitants.

E 2025, l'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants...), sera exceptionnellement associée à l'enquête annuelle de recensement.

C'est une enquête réalisée par l'Insee depuis 1954 : elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Elle est menée auprès d'un échantillon de 2000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire ; notre commune en fait partie. Cette enquête a vocation à être représentative au niveau régional. Pour qu'une exploitation statistique régionale puisse être menée à bien, notre participation est essentielle.

Selon la taille de notre commune, l'enquête Familles pourra ne concerner que certaines zones. La réponse se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population, afin d'alléger la charge des agents recenseurs . Ainsi, une réponse internet au recensement se traduira par une réponse internet à l'enquête. Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera versée.

Les engagements mutuels de l'Insee et de la collectivité sont formalisés par une convention à signer de part et d'autre.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

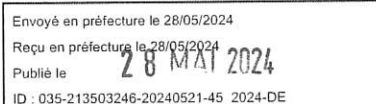
-APPROUVE la convention n°21-EF-2025-35324 fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Franck BRYON

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

